

Participation aux services de pilotage

3. a) Le Secrétaire et le Ministre détermineront de temps à autre le nombre des pilotes à inscrire et les eaux pour lesquelles il y a lieu de les inscrire.

b) À l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa c), les pilotes inscrits des États-Unis et du Canada prendront part à égalité aux services de pilotage requis sur les Grands lacs de sorte qu'il y ait un nombre égal de pilotes inscrits des États-Unis et du Canada.

c) Entre l'écluse Snell jusqu'à la limite est de la circonscription n° 1, le pilotage sera assuré exclusivement par des pilotes canadiens qui seront inscrits pour servir uniquement dans ces eaux et dont le nombre sera fixé par le Ministre; pour le reste des eaux des Grands lacs, le nombre des pilotes inscrits des États-Unis excédera de deux celui des pilotes inscrits canadiens.

Régulation

4. a) Le Secrétaire et le Ministre établiront ou feront établir sous leur autorité, aux États-Unis et au Canada, respectivement des organisations et services de régulation pour les pilotes et les moyens connexes, y compris les bateaux-pilotes, avec les responsabilités suivantes:

Emplacement des services	Nationalité de l'organisation	Attributions en matière de régulation
<i>Circonscription n° 1</i>		
Montreal	Canada	En remontant de Saint-Régis à l'écluse Snell.
Cornwall	Canada	En remontant de l'écluse Snell au Cap Vincent et en descendant de l'écluse Snell à Saint-Régis.
Cap Vincent	États-Unis	En descendant du Cap Vincent à l'écluse Snell, vers l'ouest à travers le lac Ontario et vers ou depuis des points situés sur le lac Ontario.
<i>Circonscription n° 2</i>		
Port Weller	Canada	Canal Welland vers l'ouest depuis Port Weller jusqu'au bateau-phare du lac Huron, vers et depuis des points situés sur le lac Érié et le lac Ontario et vers l'est à travers le lac Ontario.
Port Huron	États-Unis	Vers l'est du bateau-phare du lac Huron à Port Weller et vers et depuis des points situés sur les lacs Érié, Huron et Michigan et sur les rivières Détroit et Saint-Clair.